



## Arrêté du Conseil fédéral relatif à la votation populaire du 28 novembre 2021

du 31 août 2021

---

*Le Conseil fédéral suisse,*

vu l'art. 10, al. 1, de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques<sup>1</sup>,  
*arrête:*

### **Art. 1**

La votation populaire sur les objets suivants aura lieu le 28 novembre 2021 ainsi que les jours précédents, dans les limites des dispositions légales:

- l'initiative populaire du 7 novembre 2017 «Pour des soins infirmiers forts (initiative sur les soins infirmiers)»<sup>2</sup>;
- l'initiative populaire du 26 août 2019 «Désignation des juges fédéraux par tirage au sort (initiative sur la justice)»<sup>3</sup>;
- la modification du 19 mars 2021 de la loi fédérale sur les bases légales des ordonnances du Conseil fédéral visant à surmonter l'épidémie de COVID-19 (loi COVID-19) (cas de rigueur, assurance-chômage, accueil extra-familial pour enfants, acteurs culturels, manifestations)<sup>4</sup>.

### **Art. 2**

La Chancellerie fédérale est chargée de prendre, conformément aux prescriptions légales, toutes les mesures nécessaires pour la votation.

1 RS 161.1  
2 FF 2021 1488  
3 FF 2021 1490  
4 RO 2021 153

**Art. 3**

Le présent arrêté sera communiqué aux cantons et publié dans la Feuille fédérale.

31 août 2021

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Guy Parmelin

Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr